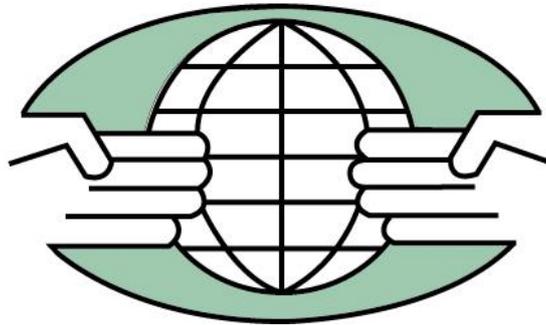


APEFE



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

**"UNE MISSION D'ÉVALUATION MI-
PARCOURS DES PROGRAMMES INTITULÉS
"IFADEM" AU SÉNÉGAL ET EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO."**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION
PRÉALABLE**

Pouvoir adjudicateur

**Association pour la Promotion de l'Education
et de la Formation à l'Etranger**

Auteur de projet

**Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger,
Place Saintelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
I.3 MODE DE PASSATION	6
I.4 FIXATION DES PRIX.....	6
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE	6
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	7
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	8
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	8
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	8
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	9
I.11 RÉVISIONS DE PRIX.....	9
I.12 VARIANTES	9
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	9
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	10
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	10
II.2 ASSURANCES	10
II.3 CAUTIONNEMENT	10
II.4 DURÉE	10
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	11
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	12
II.7 RAPPORTAGE / LIVRABLES.....	12
II.8 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	12
II.9 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	13
II.10 PROTECTION DES DONNÉES	13
III.1 CONTEXTE ET FINALITÉ DE L'ÉVALUATION.....	1
III.2 OBJET DE L'ÉVALUATION	1
III.3 FICHES PROGRAMMES	2
III.3.1 Fiche programme CKOS2 IFADEM RDC.....	2
III.3.2 Fiche programme SN OS3 / IFADEM Sénégal	3
III.4 CONTEXTE DES INTERVENTIONS.....	3
III.4.1 Contexte et Théorie du Changement en RDC	3
III.4.2 Contexte et Théorie du Changement au Sénégal	7
III.5 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION	9
III.6 RÉSULTATS ATTENDUS AU TERME DE L'ÉVALUATION	10
III.7 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	11
III.8 LIVRABLES	12
III.9 ÉTAPES ET ÉCHÉANCES.....	12
III.10 GESTION ET PILOTAGE DE L'ÉVALUATION	13
III.11 PROFIL DU (DES) ÉVALUATEUR(S)	15
III.12 CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	16
III.13 CONTENU DE L'OFFRE.....	17
III.14 CLAUSES SUSPENSIVES	17
III.15 DONNÉES, INFORMATIONS ET DOCUMENTS DISPONIBLES	17
III.16 ANNEXES	18
III.16.1 Exemple de présentation de calendrier	18
III.16.2 Contenu du rapport d'évaluation	19
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....	21
ANNEXE B : DECLARATION BANCAIRE.....	24
ANNEXE C : INVENTAIRE.....	25

Auteur de projet :

Nom : Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
Adresse : Place Saintelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Personne de contact : Service des Marchés Publics
Téléphone : 02 421 83 83
E-mail : map@apefe.org

Pour toute information concernant les termes de référence, contacter :

Nom : Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
Adresse : Place Saintelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Personne de contact : Monsieur Luc AMEYE
Téléphone : 02 421 83 40
E-mail : l.ameye@apefe.org

Réglementation en vigueur :

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
7. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des services : une mission d'évaluation mi-parcours des programmes intitulés "IFADEM" au Sénégal et en République Démocratique du Congo.

Lieu de prestation du service : Sénégal et République Démocratique du Congo

Ce marché est publié sur le site web de l'APEFE : www.apefe.org

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
Place Saintelette, 2
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Mission et statut du pouvoir adjudicateur

L'Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger est une association sans but lucratif ayant pour objet :

- De coopérer à l'étude, à l'organisation et au développement de tous les programmes d'enseignement, d'éducation et de formation à promouvoir dans les pays étrangers;
- De promouvoir, d'organiser et de coordonner toutes les formes de transfert de connaissance entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et l'étranger;
- De coordonner et d'encourager les initiatives des organismes qui poursuivent les mêmes objectifs. Pour remplir cette mission, l'Association pourra entre autres :
- Créer ses propres services d'étude et de documentation ou faire appel aux services spécialisés existants;
- Souscrire à toute convention en matière d'éducation et de formation avec une institution étrangère, une administration publique étrangère, un gouvernement étranger, un organisme international ou supra-international;
- Conclure des contrats avec toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, et engager notamment du personnel enseignant et scientifique, des experts, belges ou étrangers, pour son propre compte ou pour le compte de tiers;
- Organiser en Belgique des séminaires ou stages de formation pour les enseignants et formateurs belges ou étrangers;
- Organiser dans les pays étrangers toutes missions s'inscrivant dans le cadre du développement, de l'éducation et de la formation à tous les niveaux;
- Publier toute documentation sous forme d'ouvrages, de revues ou de périodiques se rapportant à son objet;

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION À L'ETRANGER
Réf.: 2019-DAO-B-IFADEM-SNOS3-CKOS2/02

- Gérer, louer, aménager ou acheter en Belgique ou à l'étranger des immeubles ou installations destinés à faciliter ses activités;
- Louer, acheter et vendre l'équipement et le matériel didactique nécessaires à sa mission.
-

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- "Dans le cadres de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) de l'APEFE, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ de l'APEFE, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché. La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernée(s) et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.
- Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (ou, pour un marché dans les domaines de la défense et de la sécurité, de l'article 10 de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité).
Concrètement, cette sanction consiste, selon les cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché".

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection
1	La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.
2	Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

- **L'évaluation sera de préférence effectuée par une équipe mixte composée d'un.e expert.e international.e et d'un.e expert.e national.e.**
- **L'expert.e international.e aura le rôle de chef de mission. Ainsi, pour la présente mission d'évaluation, l'équipe d'évaluateurs se compose de deux binômes avec la répartition suivante : un international en binôme avec un Sénégalais et un Congolais.**
- **L'expert.e international.e doit être indépendant.e sans aucun lien professionnel et/ou intéressement avec les ministères de tutelle du programme dans chacun des pays.**

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	L'indication des titres d'études et professionnels du prestataire de services.	<p>L'expert.e international.e aura une formation universitaire d'un niveau au moins égal à Bac +5 (Master2)</p> <p>L'expert.e international.e aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une expérience professionnelle de minimum 10 ans de préférence dans les secteurs de l'Education et de la Formation. • une expérience en matière d'évaluation de projets de coopération. Il aura mené au moins 3 évaluations similaires au cours des 6 dernières années, de préférence en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest. <p>L'expert.e national.e aura le même profil que l'expert international, avec au moins 3 expériences en évaluation de programme au cours des 6 dernières années au Sénégal/en RDC.</p>
2	Une liste des principaux services prestés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les

prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (**2019-DAO-B-IFADEM-SNOS3-CKOS2/02**) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal, courriel ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
Service des Marchés Publics (1^{er} étage)
Boulevard Baudouin, 12B
1000 Bruxelles
map@apefe.org

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur **avant le 07 janvier 2020 à 10h**, que ce soit par envoi normal ou recommandé, par dépôt ou courriel à l'adresse susmentionnée.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description
1	Méthodologie, compréhension TDR, pertinence et réalisme, calendrier et agenda
2	Prix
3	Profil des évaluateurs
4	Clarté et présentation de l'offre

Les critères sont listés par ordre décroissant d'importance. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

I.12 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Pascale DELCOMMINETTE

Adresse : Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger, Place Saintelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Téléphone : 02 421 83 83

Le surveillant des services :

Nom : **Monsieur Luc AMEYE**

Adresse : Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger, Place Saintelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Téléphone : 02 421 83 40

E-mail : l.ameye@apefe.org

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.3 Cautionnement

Conformément à l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, un cautionnement n'est pas demandé.

II.4 Durée

La durée totale de la prestation facturée, toutes activités confondues, ne devra pas excéder 20 jours ouvrables **PAR PAYS**.

La mission (Sénégal et RDC) devra se faire entre le 1^{er} février 2020 et le 31 mars 2020.

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Mentions obligatoires :

Les factures, porteront obligatoirement les mentions suivantes :

- Date d'émission,
- Numéro de facture,
- Intitulé du marché,
- N° du marché,
- Identification éventuelle du lot
- Certifié sincère et véritable à somme de ..., et seront accompagnées du registre des prestations et/ou du bon de commande.

Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via l'adresse : facturation@apefe.org

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- les identifiants de processus et de facture;
- la période de facturation;
- les renseignements concernant le vendeur;
- les renseignements concernant l'acheteur;
- les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement;
- les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur;
- la référence du contrat;
- les détails concernant la fourniture;
- les instructions relatives au paiement;
- les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
- les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
- les montants totaux de la facture;
- la répartition par taux de TVA.

II.6 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.7 Rapportage / Livrables

- Un rapport de démarrage 5 jours ouvrables avant le départ en mission
- Une présentation PowerPoint des résultats de l'évaluation.
- Un rapport provisoire d'évaluation sera produit dans les 10 jours ouvrables qui suivent la fin de la mission de terrain.
- Le rapport final d'évaluation, devra être disponible dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires
- Un résumé exécutif du rapport définitif présentant les principales conclusions et recommandations.

Si ces observations expriment des différences d'appréciation non partagées par les consultants, celles-ci pourront être annexées au rapport définitif et commentées par les consultants.

II.8 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.9 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.10 Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, l'attributaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de l'adjudicateur.

III. Termes de référence

III.1 Contexte et finalité de l'évaluation

Conformément aux engagements souscrits avec le partenaire local de l'APEFE et l'État belge, les interventions mises en œuvre par l'APEFE doivent être évaluées à mi et en fin de parcours.

Les évaluations externes qui font l'objet du présent marché

- répondent à une obligation de redevabilité de l'APEFE vis-à-vis des contribuables et du bailleur de fonds, la Direction Générale au Développement (Coopération belge fédérale).
- traduisent également à une volonté et une responsabilité de reddition de compte de l'APEFE à l'égard de ses partenaires, groupes-cibles et bénéficiaires ;
- se veulent formatives à des fins d'amélioration des résultats à atteindre et de la durabilité des bénéfices du programme. Elles contribueront à l'apprentissage interne et à d'éventuelles prises de décision et d'orientations opérationnelles et stratégiques, méthodologiques, administratives et financières.

Finalité de l'évaluation mi-parcours

En analysant les résultats de l'intervention IFADEM en République Démocratique du Congo (RDC) et au Sénégal, ainsi que les modes opératoires, l'exercice de l'évaluation permettra d'expliquer ce qui fonctionne / ne fonctionne pas, d'en établir les causes et de dégager des ré-orientations opérationnelles et/ou stratégiques si nécessaires pour améliorer la mise en œuvre lors de la période 2019-2021 voire au-delà.

L'évaluation sera donc utile à l'APEFE et aux différents partenaires directs liés à sa mise en œuvre.

Les différents organes de mise en œuvre (Comité Technique de Suivi, Comité de Pilotage) du programme pourront :

- opérer les ajustements nécessaires en fonction des recommandations,
- être attentive à la qualité des collaborations avec les autres parties prenantes
- exploiter au mieux les opportunités du contexte
- gérer les différents risques
- s'assurer de remplir les conditions pour le déploiement de la formation continue

En permettant de tirer des leçons et des bonnes pratiques, l'évaluation sera utile à l'APEFE pour améliorer ses pratiques de formulation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de programmes. Elle doit également participer à alimenter la gestion des connaissances de l'APEFE.

L'évaluation sera également utile aux partenaires du programme pour améliorer la stratégie de mise en œuvre de la formation continue des enseignants et d'en assurer sa durabilité.

III.2 Objet de l'évaluation

L'évaluation portera sur le programme intitulé : «**IFADEM**» qui a démarré ses activités depuis janvier 2017 et se poursuivra jusqu'en décembre 2021.

L'évaluation se déclinera en deux (2) évaluations distinctes de **mi-parcours** portant sur la période d'exécution 02 janvier 2017 – 31 décembre 2019. La prestation (préparation – mission de terrain – rapport provisoire – rapport final) devra se dérouler :

- Pour le Sénégal et pour la RDC : entre le 1^{er} février et le 31 mars 2020.

Les rapports finaux (pour le Sénégal et pour la RDC) devront être validé par l'APEFE au plus tard le 30 avril 2020.

La durée totale de la prestation facturée, toutes activités confondues, ne devra pas excéder 20 jours ouvrables par PAYS.

III.3 Fiches programmes

III.3.1 Fiche programme CKOS2 IFADEM RDC

Pays RD CONGO - Outcome / Objectif spécifique OS2				
Outcome:	La qualité de l'enseignement et l'apprentissage en classe par le renforcement des compétences linguistiques et pédagogiques des instituteurs du primaire a été améliorée dans les provinces éducationnelles du Haut-Katanga, Haut-Lomami, Tanganyika et Lualaba			
Pays :	RD CONGO	Outcome couvert pas un CSC ?	Oui	
Province(s) / Etat(s) ciblé(s) :	Sub.Admin.Lev	Sub.Admin.Lev	Sub.Admin.Lev	Localité
Partenaires locaux/parties prenantes :	1. Ministère nationale de l'enseignement primaire et secondaire	Ville de KINSHASA		
	2. Inspection principale provinciale du Haut Katanga	KIPUSHI - LIKASI		
	3. Inspection principale provinciale du Lualaba	KOLWEZI		
	4. Inspection principale provinciale du Tanganyika	KALEMIE		
	5. Inspection principale provinciale du Haut Lomami	KAMINA		
	6. OIF/AUF Campus numérique	LUBUMBASHI		
Groupe-cible :	(i) les enseignants et directeurs des écoles primaires des sous divisions éducationnelles ; (ii) les inspecteurs et les conseillers d'enseignement primaire des sous divisions éducationnelles.			
Nbr. bénéficiaires :	(i) 2.400 enseignants du degré 2 et 3 du primaire, (ii) 400 directeurs d'écoles et (iii) 75 inspecteurs et conseiller pédagogiques du primaire dans 4 provinces éducationnelles;			
Secteur principal :	Secteur CAD - 110/Education > SNPC - 11130/formation des enseignants.			
Coûts opérationnels de l'outcome/objectif spécifique (total) :	2 000 000 €			

III.3.2 Fiche programme SN OS3 / IFADEM Sénégal

Intitulé de l'intervention	Augmentation de la qualité des apprentissages par l'amélioration des compétences linguistiques et pédagogiques des instituteurs de l'enseignement élémentaire dans les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine.
Pays	Sénégal
Code de l'intervention	SN OS3-IFADEM
Secteur	Education (110) Formation des enseignants (11330)
Objectif spécifique	La qualité des apprentissages par l'amélioration des compétences linguistiques et pédagogiques des instituteurs adjoints de l'enseignement élémentaire a été accrue dans les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine.
Résultat(s)	R1 : Les instituteurs formés améliorent leurs pratiques professionnelles auprès des élèves. R2 :Le personnel de l'enseignement est capable de faire usage des technologies de la communication pour s'autoformer.
Partenaires et intervenants locaux renforcés	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Education Nationale / Direction de la Formation et de la Communication • Inspecteurs d'Académies (Fatick, Kaolack et Kaffrine)
Période d'intervention	01 janvier 2017 – 31 décembre 2021
Budget total de l'intervention	820.000 € – APEFE (DGD)

III.4 Contexte des interventions

III.4.1 Contexte et Théorie du Changement en RDC

La formation des enseignants du primaire se fait à travers la formation initiale dans l'une des filières des humanités générales appelée « humanités pédagogiques, laquelle ne dispose pas toujours de formateurs avec les qualifications requises ou encore d'écoles d'application à proximité pour les stages pratiques. Les contenus de formation sont aussi insuffisamment professionnalisant. Les contenus de formation sont variés, de l'écriture, de la lecture à de la pédagogie innovante des classes nombreuses. Les classes concernées sont le degré élémentaire et terminal. Le degré moyen est complètement oublié. Tout en reconnaissant l'utilité de ces initiatives, leurs contenus et approches méthodologiques ne sont pas harmonisés et alignés sur le programme national.

Pour améliorer les compétences des enseignants, il conviendrait de renforcer la formation initiale. La stratégie sectorielle (2015) prévoit notamment de réformer et de professionnaliser la formation initiale des enseignants au niveau des Humanités Pédagogiques: ainsi que la création d'Instituts de Formation des Maîtres. La formation continuée en cours d'emploi pour les titulaires des classes est également une voie de perfectionnement. En RDC, très peu d'enseignants ont bénéficié de cette forme de formation. Le recyclage suivi par une minorité d'entre eux a porté sur des thèmes qui ne touchent pas forcément à la didactique. Le bas niveau des salaires constitue l'un des points noirs de la condition de l'enseignant. La majorité des enseignants congolais dans certains territoires travaillent dans des classes pléthoriques, dépourvues du minimum indispensable pour un travail de qualité. Étant donné la modique rémunération qui leur est réservée, ils sont complètement dépouillés de leur prestige matériel, totalement démoralisés, démotivés et leur conscience professionnelle s'en trouve affectée.

La formation initiale et continue représente un coût structurel. Malgré la préparation chaque année d'un budget pour les frais de fonctionnement des services de formation continue, les montants prévus ne sont pas décaissés. Les dispositifs de formation existants ne fonctionnent qu'avec des financements extérieurs, d'où un risque important d'éparpillement des stratégies de formation.

Les structures de la formation

En République démocratique du Congo, la formation continue dépend du Service National de la Formation (SERNAFOR) intégré à l'Inspection Générale de l'Enseignement (IGE). Le SERNAFOR utilise le personnel de l'Inspection pour assurer ses formations directes. Dans la chaîne hiérarchique, le SERNAFOR travaille avec les Inspections Provinciales Principales (IPP) et les inspecteurs des sous-divisions provinciales. Dans les sous-divisions provinciales, il existe un pool d'inspecteurs pour le primaire composé de 4 à 5 inspecteurs, dépendant hiérarchiquement d'un inspecteur-chef de pool (INSPOOL). Le SERNAFOR travaille en étroite collaboration avec la Direction des programmes scolaires et matériels didactiques (DIPROMAD) se trouvant dans la chaîne hiérarchique du Secrétariat Général au MEPSP, sur l'ensemble des formations relevant des programmes. L'articulation entre les deux structures est claire: la DIPROMAD conçoit les programmes et le SERNAFOR développe les modules de formation. La DIPROMAD dispose d'une division documentation et médias scolaires qui produit des supports notamment audio et vidéo. L'orientation stratégique actuelle attribue la formation initiale et continue à une Direction nationale de la Formation.

La formation à distance est très peu ou presque pas appliquée en RDC. C'est une application de la formation continue des enseignants via des outils TIC (tablettes, téléphones, etc.) et des centres de ressources pour certains déjà construits, s'appuyant sur des modules de formation numériques et interactifs, et un accompagnement des tuteurs. La formation à distance des enseignants se fait également via des médiums physiques comme des livres d'autoformation.

Le contexte dans lequel l'enseignement en RDC se développe représente un défi majeur du fait des décennies de difficultés socioéconomiques et politiques, de la grande superficie du pays par rapport à la faible densité de sa population, et de sa diversité culturelle et ethnique.

L'éventail considérable des langues locales (entre 200 et 450 selon les estimations) pose des problèmes singuliers dans l'enseignement et l'apprentissage du français au primaire.

Les résultats des études menées sur les connaissances et compétences des enseignants et des élèves du primaire révèlent d'énormes faiblesses : lacunes en lecture/écriture chez les élèves et difficultés de maîtrise de technique d'apprentissage chez les enseignants. Cela est prouvé par le faible score des élèves dans les évaluations nationales (Examen national de fin d'études primaires) ainsi qu'au niveau des tests standardisés de niveau de maîtrise des élèves en lecture/écriture. Ces scores sont inférieurs à 50% dans tous les cas.

Mise en place depuis Octobre 2013, la Politique nationale de la formation continue des enseignants du primaire (PNFCE) pose clairement la problématique et offre des orientations. Elle est désormais la référence nationale pour tout programme ou toute action de formation continue des enseignants du primaire. Le Ministère prévoit donc le mécanisme suivant pour toute intervention dans la formation continue des enseignants.

Au niveau central, le Ministère pilote l'ensemble des appuis techniques et scientifiques. Ces appuis sont orientés vers les directions techniques qui interviennent dans la formation continue: IFCEPS, SERNAFOR, DIPROMAD. La cellule pédagogique, organe technique de coordination de la FCEP, est dirigée par l'Inspection Générale de l'Enseignement via le SERNAFOR Primaire. La cellule technique est animée par le service de communication du ministère. Un serveur central est hébergé à la cellule technique et contient toutes les ressources numériques pour la formation continue.

Au niveau provincial, un comité provincial placé sous la responsabilité du PROVED, de l'IPP assisté de l'IPPAF coordonne les activités de formation. Des centres de ressources sont implantés dans au moins chaque sous-division. Ces centres des ressources contiennent des ordinateurs connectés à un serveur local hébergeant des ressources numériques.

Au niveau de la base, les réseaux d'écoles de proximités sont constitués et animés par des tuteurs-inspecteurs. Le dispositif consiste d'une part en enseignement à distance au moyen des supports numériques, audio et/ou vidéo, avec la création d'un environnement propice à l'autoformation; et d'autre part à l'enseignement en présentiel dans le cadre des réseaux d'écoles de proximité et des cellules de base. Les cellules de base (composées des unités pédagogiques) sont des espaces d'apprentissage entre pairs au niveau de l'école par les mécanismes d'échange et de partage. Les enseignants de l'ensemble du territoire se considèrent membres d'une communauté d'apprentissage. Ils participent à l'identification des besoins individuels et collectifs, procèdent à l'analyse et à l'échange de leurs pratiques pédagogiques. La FCE est ainsi inscrite dans une dynamique de professionnalisation durable avec un plan de perfectionnement qui tient compte des besoins individuels et des besoins collectifs de l'école.

Tant qu'il y aura des enseignants, il y aura un besoin de formation. Il est naturellement de la responsabilité de l'État d'assurer cette formation sur la durée. Sauf que l'ampleur des besoins, près de 40.000 écoles concernées et 290.000 enseignants à former pour le cycle primaire, et la faiblesse des moyens financiers du Ministère, rendent la stratégie inopérante

La finalité de l'OS2 est de soutenir l'amélioration des résultats de l'apprentissage des élèves en classe de 4^{me}, 5^{me}, 6^{me}. Au terme de ses six années, un élève est capable de calculer et lire un texte, exprimer ses idées oralement ou par écrit dans sa langue d'apprentissage, en l'occurrence le français en RDC. La matérialisation de cette vision appelle une amélioration drastique de la qualité et de la performance du dispositif de formation initiale et continue des enseignants.

En RDC, on reconnaît volontiers que l'enseignant joue un rôle central dans les efforts visant à l'amélioration du fonctionnement des systèmes éducatifs et des résultats des apprentissages. La formation des enseignants du primaire se fait à travers la formation initiale dans l'une des filières des humanités générales appelée « Humanités Pédagogiques », laquelle ne dispose pas toujours de formateurs avec les qualifications requises ou encore d'écoles d'application à proximité pour les stages pratiques (Stratégie de l'EPSP, 2010). Les contenus de formation sont aussi insuffisamment professionnalisant. En effet, les enseignements qui y sont dispensés n'accordent que peu de place à l'apprentissage au métier d'enseignant (contenu des programmes, stages pratiques dans les écoles d'application, etc.). Bref, la liquéfaction de la qualité des apprentissages est liée à la sous-qualification des enseignants.

Pour améliorer les compétences des enseignants, il conviendrait de renforcer leur formation. La stratégie sectorielle (2015) prévoit notamment de réformer et de professionnaliser la formation initiale des enseignants au niveau des Humanités Pédagogiques, ainsi que la création d'Instituts de Formation des Maîtres. La formation continuée en cours d'emploi pour les titulaires des classes est également une voie de perfectionnement. En RDC, très peu d'enseignants ont bénéficié de cette forme de formation. Le recyclage suivi par une minorité d'entre eux a porté sur des thèmes qui ne touchent pas forcément à la didactique. Pour donner une chance égale à tous les élèves d'accéder à un apprentissage de qualité, il faut renforcer la pertinence des curricula, améliorer les environnements et les opportunités d'apprentissage et mettre en place un dispositif d'assurance qualité et de suivi/évaluation continue. Cela présuppose qu'à tous les niveaux et sous toutes les formes, les élèves aient accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à la mise à disposition d'un personnel enseignant compétent et en nombre suffisant, de locaux et de matériel didactique de même qualité pour tous.

De manière générale, sont comptées comme des causes notables la sous-qualification, la faiblesse de la maîtrise des pratiques pédagogiques, la démotivation croissante des enseignants, la solitude pédagogique des jeunes enseignants peu ou pas formés dans les zones rurales et les localités enclavées, l'obsolescence des moyens matériels et pédagogiques, le manque de documents de soutien permettant une appropriation différée, la permutation des enseignants néfaste à une bonne gestion des acquis d'une formation continuée, la faible qualification des enseignants pour développer par eux-mêmes des ressources éducatives pertinentes.

L'OS2 accompagne le Ministère de l'EPSP pour accélérer la formation continue des instituteurs titulaires des classes terminales dans leur enseignement du et en français. En effet, c'est dans ses classes où l'enseignement en français écrit et oral devient obligatoire.

Mis au centre du dispositif (cibles), les instituteurs doivent jouer un rôle central dans les efforts d'amélioration des résultats des apprentissages. Pour cela, il faut que les instituteurs soient motivés et acceptent de critiquer leurs pratiques actuelles et d'apprendre afin de relever leurs savoirs et compétences pédagogiques pour l'avenir. Ce processus n'est possible que si le Gouvernement augmente l'attractivité de la carrière enseignante : en certifiant ces formations comme un aboutissement de sa stratégie nationale, en augmentant substantiellement les salaires de ceux-ci; et qu'il continue d'allouer davantage de ressources à l'éducation afin d'en marquer le caractère prioritaire. La projection d'un parcours professionnel possible avec une ascension sociale jouera fortement sur la réussite du dispositif.

En s'appuyant sur ce postulat, la formation des instituteurs faiblement qualifiés aura pour objectif principal de les professionnaliser, en proposant des formations à distance et adaptées à leurs besoins. Il est attendu des instituteurs formés qu'ils améliorent leurs pratiques de classe auprès des élèves. À partir des changements ainsi acquis, les résultats scolaires vont s'améliorer pour les élèves (R1) qui deviennent les bénéficiaires indirects du système.

Pour engager un dispositif fiable et pérenne, l'OS2 mettra un accent sur l'utilisation des technologies (le numérique). Les instituteurs et leurs encadreurs devront faire usage des technologies pour s'auto-former dans la durée. Au niveau national, le programme est greffé sur la Cellule pédagogique du Ministère chargée d'assurer la coordination des aspects opérationnels tels que désigner les différents acteurs de terrain, valider le choix des provinces concernées, déterminer les conditions de reconnaissance de la formation des instituteurs, planifier des différentes étapes, évaluer le dispositif, veiller à la concordance du programme avec les stratégies du Ministère et à la prise en compte des contenus et méthodologies de formation développés dans les stratégies de formation continue des enseignants.

Au niveau déconcentré, les Inspections provinciales seront les acteurs majeurs du changement. Elles coordonneront les aspects opérationnels au niveau de la province et des pools : désigner les instituteurs à former, participer au développement des contenus de formation, garantir la participation de tous jusqu'à la fin de la formation, animer et évaluer les instituteurs.

Ces Inspections ont été sélectionnées sur la base de plusieurs critères : (i) Les évaluations ont identifié beaucoup de lacunes dans les résultats et un effectif massif d'enseignants titulaires sous qualifiés. (ii) la consolidation de la phase pilote des formations, enfin (iii) c'est une zone de concentration actuelle des interventions des ACNG belges.

Objectif Général /Impact - OG

L'OS2 accompagne le Gouvernement de la République démocratique du Congo à améliorer la qualité de l'éducation au niveau primaire. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a adopté, en mars 2015, sa Stratégie pour l'Education et la Formation d'ici 2025. La stratégie définit les priorités d'actions pour le secteur de l'éducation durant les dix années à venir, dont la vision est « la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active ». Avec le développement du secteur éducatif, la Stratégie s'aligne sur les objectifs du DSCR II, document de référence de la politique de développement du pays, présentant les orientations stratégiques et les actions que le Gouvernement entend engager dans différents secteurs pour améliorer les conditions de vie des populations. La stratégie s'aligne également sur l'ODD 4, Maîtrise de la lecture/écriture et des disciplines scientifique et mathématiques par les élèves.

Objectif(s) Spécifique(s) – OS/ Final outcomes

Énoncé de l'objectif

La qualité de l'enseignement et l'apprentissage en classe par le renforcement des compétences linguistiques et pédagogiques des instituteurs du primaire a été améliorée dans les provinces éducationnelles du Haut-Katanga, Haut-Lomami, Tanganyika et Lualaba.

Description de la situation à laquelle on veut parvenir à la fin du programme sur les bénéficiaires finaux/indirects

La finalité de l'OS2 est de soutenir l'amélioration des résultats de l'apprentissage des élèves du primaire. Au terme de ses six années, un élève devra être capable de comprendre son milieu de vie, calculer et lire un texte, exprimer ses idées oralement ou par écrit dans sa langue d'apprentissage, en l'occurrence le français en RDC.

Auprès des enseignants l'OS2 développera les compétences suivantes : Bien maîtriser les outils de la langue pour mieux enseigner en français, conduire correctement une démarche scientifique pour une initiation scientifique et technologique réussie ; bien utiliser le français et le matériel didactique pour mieux enseigner les mathématiques. Veiller à maintenir un environnement propice à un apprentissage différencié tenant compte du genre.

Résultats attendus/ outputs

- **R1.2 Les enseignants formés améliorent leurs pratiques professionnelles auprès des élèves en tenant compte du genre.**

A1.1. Disponibiliser les modules de formation continue des enseignants

A1.2. Organiser le dispositif des formations des enseignants avec la création des réseaux d'écoles de proximité

A1.3. Former et évaluer les enseignants

- **R2.2 Les directeurs et des inspecteurs sont capables de réaliser un encadrement pédagogique de qualité**

A2.1. Renforcer l'encadrement pédagogique des écoles de proximités (directeurs, inspecteurs)

A2.2. Renforcer les capacités des directeurs d'école primaire en matière de gestion d'établissement

A2.3. Renforcer les capacités d'encadrement de la formation continue: formations des formateurs, animateurs, tuteurs, inspecteurs, professeurs des institutions FI, cadre du SERNAFOR

A2.4. Renforcer les mécanismes de suivi et de responsabilité à différents niveaux.

- **R3.2 Le personnel de l'enseignement est capable de faire usage des technologies de la communication (numérique) pour s'autoformer.**

A3.1. Réhabiliter et équiper les centres des ressources des sous-divisions éducationnelles.

A3.2. Organiser les ateliers TICE, Web 2.0.

A3.3. Expérimenter les outils TIC (téléphones, tablettes, etc.) à l'usage pédagogique.

A3.4. Numériser et mettre en ligne des contenus sur une plateforme EDX et mettre à disposition du système éducatif un CLOM (MOOC) pour enseignants.

A3.5. Appuyer les dispositifs du Ministère: Cellule d'Appui technique et les centres des ressources des sous-divisions.

III.4.2 Contexte et Théorie du Changement au Sénégal

Contexte spécifique

Dans une situation optimale, au terme de six années d'enseignement élémentaire (CM2), un élève est capable de calculer et lire un texte, exprimer ses idées oralement ou par écrit dans sa langue d'apprentissage, en l'occurrence le français au Sénégal. La matérialisation de cette vision appelle une amélioration drastique de la qualité des enseignements/apprentissages en mettant un accent particulier sur la performance du dispositif de formation initiale et continue des enseignants, en renforçant la pertinence des curricula, en améliorant les environnements et les opportunités d'apprentissage et en mettant en place un dispositif d'assurance qualité et de suivi/évaluation continue des intrants, des processus, des performances et de l'impact des apprentissages. Cela présuppose qu'à tous les niveaux et sous toutes les formes, les élèves aient accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à la mise à disposition d'un personnel enseignant compétent et en nombre suffisant, de locaux et de matériel didactique de même qualité pour tous. La liquéfaction de la qualité des apprentissages est liée à la sous-qualification des enseignants.

L'état des lieux¹ donné par la Direction de la Formation et la Communication (DFC) du Ministère de l'éducation nationale évoque les causes suivantes : le recours à des enseignants non qualifiés, en raison, entre autres, de routines pédagogiques et attitudes éthique et déontologie professionnelles déficitaires.

De manière générale, sont comptées comme des causes notables le temps de formation initiale des instituteurs insuffisant, la faiblesse de la maîtrise des pratiques pédagogiques, la démotivation croissante des enseignants, la solitude pédagogique des jeunes enseignants peu ou pas formés dans les régions périphériques et les localités enclavées (faiblesse du leadership), l'obsolescence des moyens matériels et pédagogiques, le manque de documents de soutien permettant une appropriation différée, la forte mobilité des enseignants néfaste à une bonne gestion des acquis d'une formation continuée, la faible qualification des enseignants pour développer une offre d'éducation inclusive pertinente.

Pour changer cette situation, le Ministère de l'Éducation mise sur la formation (initiale et continuée) des instituteurs. Les actions à entreprendre sont notamment : (i) améliorer les modalités de formation initiale et continuée par le réseautage des Centres de Régionaux de Formation des Personnels de l'Éducation (CRFPE), (ii) développer un dispositif, fiable et pérenne de Formation à distance hybride ou intégré, visant la formation-production au niveau des Certificats d'Aptitudes Professionnelles selon une gestion concertée entre l'Inspection d'Académies, l'Inspection de l'Éducation et de la Formation et le CRFPE pour la maîtrise des disciplines fondamentales (lecture, math,...).

Le recours à la digitalisation concourt sans nul doute au désenclavement de certains établissements, à plus forte raison, des enseignants bénéficiaires de l'appui, occupant parfois des postes isolés, et démunis de moyens alternatifs pour améliorer leur professionnalisation. En effet, les instituteurs jouent un rôle central dans les efforts d'amélioration du fonctionnement du système éducatif et des résultats des apprentissages. Pour cela, il faut que les instituteurs soient motivés et acceptent d'apprendre tout au long de leur carrière afin de rehausser leur compréhension du contexte et leur capacité de critiquer leurs pratiques d'enseignement, et de relever leurs savoirs et compétences pédagogiques pour l'avenir. La projection d'un parcours professionnel possible avec une ascension sociale jouera fortement sur la réussite du dispositif.

En s'appuyant sur ce postulat, la formation des instituteurs faiblement qualifiés aura pour objectif principal de les professionnaliser, en proposant des formations à distance et adaptées à leurs besoins. Il est attendu des instituteurs formés qu'ils améliorent leurs pratiques de classe auprès des élèves. À partir des changements ainsi acquis, les résultats scolaires vont s'améliorer pour les élèves (R1) qui deviennent les bénéficiaires indirects du système.

Pour engager un dispositif fiable et pérenne, le programme SN OS3 - IFADEM met un accent sur l'utilisation des nouvelles technologies (le numérique). Le Sénégal étant relativement avancé sur la question de l'utilisation des TICE, ainsi que d'une manière plus générale sur la couverture réseau et des infrastructures numériques, le public cible est doté de tablettes numériques instaurant ainsi un dispositif beaucoup plus innovant et flexible².

Les instituteurs et leurs encadreurs sont ainsi en mesure de faire usage des technologies pour s'auto-former dans la durée. Au niveau national, le programme est greffé sur la Direction de la Formation et de la Communication (DFC) chargée d'assurer, la coordination des aspects opérationnels tels que désigner les différents acteurs de terrain, valider le choix des académies concernées, déterminer les conditions de reconnaissance de la formation des instituteurs, planifier les différentes étapes, évaluer le dispositif, veiller à la concordance du programme avec les stratégies du MEN et à la prise en compte des contenus et méthodologies de formation développés dans les stratégies de formation continue des enseignants définies par le MEN.

Au niveau décentralisé, les Inspections d'académies de Fatick, Kaolack et Kaffrine sont les acteurs majeurs du changement. Elles coordonnent les aspects opérationnels au niveau de la région : désigner les instituteurs à former, participer au développement des contenus de formation, garantir la participation de tous jusqu'à la fin de la formation, animer et évaluer les instituteurs. Ces trois inspections ont été sélectionnées sur la base de

¹Direction de la formation et la communication, *État des lieux de la formation des personnels de l'éducation (2016)*

² *Atelier de co-construction IFADEM Sénégal, 2014.*

plusieurs critères : (i) Les évaluations ont identifié beaucoup de lacunes dans ces régions et un effectif massif d'enseignants titulaires des CEAP (catégorie que l'Etat tient à faire évoluer vers le CAP). (ii) la phase pilote des formations s'est déroulée dans ces localités et (iii) il s'agit de la zone de concentration des interventions des ACNG belges.

Historique de l'intervention

Le 24 novembre 2014 a été signé l'accord-cadre entre la République du Sénégal, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) pour l'expérimentation du dispositif IFADEM dans deux académies du pays - Fatick et Kaolack-, avec comme cibles 500 enseignants craie en main, titulaires de CEAP.

Depuis octobre 2016, le Ministère de l'Education nationale, sous l'égide de la Direction de la Formation et de la Communication, met en œuvre le dispositif IFADEM.

Dans l'optique de l'extension progressive de cette expérience à l'échelle nationale sur les cinq prochaines années, le Sénégal est accompagné par la Coopération Belge dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE), chargée de la mise en œuvre et du suivi du Programme IFADEM au Sénégal 2017-2021.

L'intervention de l'APEFE constitue ainsi une suite logique de la phase pilote initiée par IFADEM et capitalise les résultats issus de cette première étape. La plus-value de la démarche tient dans la synergie étroite et la co-construction entre le MEN / DFC, l'OIF-AUF et l'APEFE.

Aujourd'hui, le Ministère étant relativement avancé sur la question de l'utilisation des TICE, la DFC en collaboration avec l'APEFE a élargi le dispositif innovant et flexible de formation IFADEM, en commençant dès 2017 par l'intégration de l'académie de Kaffrine dans le périmètre. Le public cible de la phase d'extension est constitué de 1500 enseignants, à raison de cinq cents (500) instituteurs adjoints (titulaires du CEAP), intervenant dans n'importe quel niveau où le français est langue d'enseignement principale. Ces instituteurs ont été sélectionnés par les autorités sénégalaises compétentes dans les académies de Fatick, de Kaolack et Kaffrine en 2017 ; progressivement l'assiette sera élargie à l'ensemble des académies.

Dans la même perspective, l'IFADEM élargit sa cible en prenant en charge le renforcement des capacités des directeurs et inspecteurs impliqués en partant des besoins identifiés.

La généralisation de cette digitalisation inscrira ainsi la formation des personnels de l'Education dans la marche vers la modernisation des modes de formation alternatifs et plus autonomes.

Conformément à la volonté des autorités nationales de valoriser la formation IFADEM, celle-ci devra être diplômante.

III.5 Objectifs de l'évaluation

Dans le cadre des grands changements du contexte de la Coopération au développement belge et internationale, marqué par la reconnaissance du rôle central des acteurs locaux dans les processus de développement et le partage des responsabilités qui en découle, l'APEFE souhaite procéder à une évaluation **participative et formative**. Celle-ci répond à l'objectif principal d'aide à la décision pour toutes les parties. A cette fin, l'évaluation **mi-parcours** devra :

- impliquer toutes les **parties prenantes** concernées par la mise en œuvre du programme. Celles-ci seront engagées dans la préparation de l'évaluation (élaboration des TDR de la mission d'évaluation) pendant la mise en œuvre de l'évaluation et à la communication des résultats.
- se prononcer sur les critères CAD de l'OCDE, pertinence, efficacité, durabilité et impact du programme en matière de développement.
- évaluer le respect des principes d'appropriation, d'harmonisation, d'alignement, de gestion axée sur les résultats et de responsabilité mutuelle, tels que définis dans la Déclaration de Paris.

- mesurer la prise en compte des thèmes transversaux concernés par la nature du programme.
- dégager des conclusions et des recommandations. La formulation de recommandations concrètes, visant l'apprentissage, sera réalisée sur base d'une analyse SEPO (Succès, Echecs, Potentialités et Obstacles).
- Identifier les leçons tirées et bonnes pratiques à capitaliser.

En plus des orientations ci-dessus observées, les constats et recommandations de l'évaluation seront des outils d'aide à la décision pour l'APEFE et ses partenaires en vue de poursuivre et/ou ajuster les interventions en cours dans la perspective de la programmation 2022-2026 et en définir les axes principaux et les modes et modalités de mise en œuvre .

III.6 Résultats attendus au terme de l'évaluation

Au terme de l'évaluation mi-parcours de chaque pays, il est attendu de l'évaluateur qu'il produise un rapport d'évaluation étayé pour les critères suivants :

C1. PERTINENCE

Evaluer la pertinence de la Théorie du Changement, son utilisation dans le suivi-évaluation et procéder à son éventuelle actualisation :

- *La stratégie développée est-elle toujours en adéquation avec le contexte problématique initialement identifié et/ou la théorie du changement ?*
- *Dans quelle mesure la réalisation du programme répond-elle aux problèmes, besoins et priorités du partenaire et des bénéficiaires ?*

C2. EFFICACITE

Evaluer l'atteinte de l'objectif spécifique (OS) :

- *Dans quelle mesure les résultats sont-ils atteints, se référant aux valeurs des indicateurs? Justifier les écarts éventuels.*
- *Comment les risques ont-ils été gérés/mitigés/atténués ?*
- *Dans quelle mesure le partenaire, les groupes cibles et les bénéficiaires sont-ils satisfaits des résultats atteints dans le cadre du programme?*

C3. DURABILITE

Evaluer la capacité des partenaires et groupes-cibles à conserver les moyens de fonctionnement et à assurer la continuation des activités :

- *Le programme prévoit-il suffisamment de renforcement des capacités afin d'augmenter ou d'assurer sa durabilité ?*
- *Le financement ou l'autofinancement du processus initié et/ou appuyé par le programme est-il garanti à terme?*
- *Les outils technologiques et méthodologiques utilisés dans le cadre du programme sont-ils adaptés aux réalités locales ?*

C4. APPROPRIATION / ALIGNEMENT / HARMONISATION

Evaluer l'implication des bénéficiaires, groupes-cibles et le partenaire dans la conception, exécution, suivi, évaluation du programme :

- *Les capacités du partenaire à gérer le programme sont-elles avérées?*
- *Les instances de gouvernance du programme (UGP, CTS, CP) fonctionnent-elles efficacement ?
Le programme s'aligne-t-il sur les systèmes et procédures nationales en matière de gestion des finances publiques, de passation de marchés, de rapportage, de monitoring et d'évaluation?*
- *Le programme a-t-il conclu des accords avec d'autres PTF, concernant un ou plusieurs des aspects suivants: planification des activités, financement des activités, suivi et évaluation des activités, approches conjointes, renforcement conjoint des capacités, missions conjointes*

C5. PRISE EN COMPTE DE LA DIGITALISATION

Evaluer l'intégration de la digitalisation dans les activités du programme :

- *Est-ce que le choix stratégique de la digitalisation est partagé par tous les partenaires ?*
- *Dans quelle mesure le numérique apporte-t-il une plus-value à la formation continuée des enseignants ?*

Ces questions d'évaluations pourront être revues et complétées par l'APEFE et son partenaire. Les évaluateurs peuvent également et sous réserve de l'accord de l'APEFE et son partenaire, proposer des questions voire des critères additionnels à ceux déjà retenus par l'APEFE et son partenaire. Ces compléments seront dans ce cas introduits dans le contrat de prestation de service des évaluateurs après la réunion de cadrage.

III.7 Approche méthodologique

L'expert.e détaillera la manière dont l'évaluation va être conduite en s'appuyant sur l'objet, les objectifs et les questions d'évaluation correspondant aux critères retenus.

L'expert.e proposera dans son offre :

- Une analyse du contexte et les commentaires des termes de références,
- Les cibles concernées par l'évaluation (le personnel et direction du programme les autorités, les bénéficiaires, les intervenants locaux, les organisations, les institutions...);
- Les outils de collecte et d'analyse des données (qualitative, quantitative, par résultat, par catégorie de personnes...);
- La méthode de collecte et d'analyse des données (revue documentaire, entretien, visite de terrain, consultation, questionnaire, atelier participatif...);
- Le processus garantissant une évaluation conjointe, participative et formative.

En outre, l'expert.e fournira avant le briefing de commencement de la mission, une matrice d'évaluation reprenant pour les questions d'évaluation, les critères de jugement, les sources de données, la collecte des données, les outils d'analyse ou les méthodes appropriés pour chaque source de données. Il/Elle justifiera l'adéquation des méthodes et outils proposées

Le briefing sera l'occasion de discuter de la matrice d'évaluation, de l'adapter, et de fournir des informations supplémentaires sur les données à collecter.

Si des questions d'évaluation ont été soumises aux parties prenantes et personnes rencontrées sous forme de questionnaire d'enquête, la documentation complète devra être annexée au rapport final (liste de toutes les personnes rencontrées, lieux et installations visitées durant la mission). Une description du rôle des parties prenantes à l'évaluation au regard de la collecte des données nécessaire à l'évaluation peut également être fournie.

Pour la RDC :

Le briefing sera l'occasion de discuter de la matrice d'évaluation, de l'adapter, de fournir des informations supplémentaires sur les données à collecter. Un feed back écrit de la part du comité d'accompagnement de l'évaluation aura également lieu.

Un atelier rassemblant les parties prenantes doit avoir lieu avant l'achèvement de la version finale du rapport d'évaluation. Comme susmentionné, cet atelier peut avoir lieu à la fin de la mission d'évaluation ou après la rédaction de la version finale du rapport d'évaluation.

L'objectif est de donner aux parties prenantes concernées l'occasion d'entendre les constatations et conclusions de l'équipe d'évaluation et de formuler des observations par écrit et verbalement.

Pour le Sénégal :

Un Comité d'accompagnement de l'évaluation (CAE) sera mis en place au Sénégal comprenant les membres de l'Unité de gestion du programme (UGP), avec une forte représentation de la DFC / MEN, les partenaires de l'OIF-AUF. Ce comité sera responsable du suivi organisationnel, du suivi qualité et de l'approbation définitive des résultats et des rapports de l'évaluation à soumettre au CP du programme. A cet effet, le CAE se chargera de constituer un Comité de relecture afin de finaliser le rapport définitif qui sera soumis à la validation du Comité de pilotage de l'évaluation (CPE).

Un atelier de restitution à chaud réunissant les représentants des différentes parties prenantes se tiendra, au terme de la mission de terrain, avant l'achèvement de la version finale du rapport d'évaluation. L'objectif est de donner aux parties prenantes concernées l'occasion d'entendre les constatations et conclusions de l'équipe d'évaluation et de formuler des observations. C'est également l'occasion pour les autorités de tutelle de formuler leurs réponses managériales qui seront formalisées par le CAE.

Pour la présentation des différents organes de gestion de l'évaluation, voir Infra 9

III.8 Livrables

Les livrables suivants sont attendus lors de l'évaluation :

- A la suite des réunions de cadrage dans chaque pays, un rapport de démarrage contenant les adaptations concernant le déroulement de la mission, le planning, les questions d'évaluation actualisées reprenant les critères de jugement, les sources de données, la méthode de collecte et d'analyse des données et leurs limites, les groupes cibles à rencontrer,... 5 jours ouvrables avant le départ en mission.
- Lors de l'atelier de restitution à chaud, une présentation des résultats de l'évaluation sous la forme d'un PPT. Les commentaires et observations émanant des parties prenantes devront être pris en compte par l'évaluateur.trice.
- Un rapport provisoire d'évaluation produit dans les 10 jours ouvrables qui suivent la fin de chaque mission de terrain.
- Un rapport final d'évaluation de 20 pages maximum hors annexes, intégrant les observations de l'APEFE et autres parties prenantes, devra être disponible dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des commentaires du rapport provisoire. Si ces observations expriment des différences d'appréciation non partagées par les consultants, celles-ci pourront être annexées au rapport définitif et commentées par l'évaluateur.trice.
- Un résumé exécutif du rapport définitif présentant les principales conclusions et recommandations.

III.9 Étapes et échéances

Évaluation mi-parcours

La **prestation** (préparation – mission de terrain – rapport provisoire / restitution à chaud – rapport final – résumé exécutif) devra se dérouler **entre le 1er février et le 31 mars 2020**.

Les **rapports finaux** d'évaluation devront être validés par l'APEFE et son partenaire au plus tard **le 30 avril 2020**.

La durée totale de la prestation facturée, toutes activités confondues, ne devra pas excéder 20 jours ouvrables PAR PAYS.

Les échéances suivantes devront être fixées de commun accord entre l'APEFE et l'évaluateur.trice, sur la base du calendrier proposé par celui-ci :

- Analyse de la documentation par l'évaluateur ;
- Briefing de l'évaluateur.trice avec/par l'APEFE, au siège ;
- Préparation du volet logistique de la mission (visa, réservation, achat titres de transport...) ;
- Briefing en RDC et au Sénégal avec l'APEFE et les parties prenantes ;
- Collection et analyse des données sur le terrain ; Réalisation des entretiens, visites de terrain, ateliers, focus groupes... ;
- Atelier de restitution orale des résultats de la mission en fin de mission sur le terrain avec les parties prenantes;
- Débriefing ;
- Restitution orale des résultats de la mission au siège de l'APEFE ;
- Remise à l'APEFE du rapport provisoire maximum 10 jours ouvrables après la mission de terrain ;
- Débriefing/remarques sur le rapport provisoire consolidées endéans les 10 jours ouvrables suivant la remise du rapport;
- Remise du rapport définitif incluant les remarques et recommandations du débriefing (max 10 jours ouvrables après la réception des remarques). Intégration d'un résumé exécutif dans le rapport définitif.

Un projet de calendrier sera fourni par l'expert.e dans son offre. Un exemple de présentation est ci-annexé.

III.10 Gestion et pilotage de l'évaluation

a) Le comité de pilotage de l'évaluation (CPE) est responsable de l'approbation définitive des résultats et des rapports de l'évaluation.

Il sera composé au minimum d'un représentant du partenaire, d'un représentant de l'APEFE, et d'un représentant de la cellule interne évaluation (CIE) de l'APEFE. Les membres du CPE sont nommés par le Comité de pilotage du programme.

Un expert externe pourra être associé sur décision du CPE. Il aura un mandat consultatif.

Le CPE aura pour rôle de :

- Valider les TDRs d'évaluation
- Valider le recrutement de l'équipe d'experts choisie
- Valider le rapport de démarrage
- Valider le rapport provisoire
- Valider le rapport final sur la base d'une grille d'évaluation

b) Le comité d'accompagnement de l'évaluation (CAE) est responsable du suivi organisationnel et du suivi qualité de la mission d'évaluation. Les membres du CAE sont nommés par le Comité de pilotage du programme.

En terme de suivi organisationnel, le CAE doit veiller à impliquer les principales parties prenantes dans l'accompagnement du processus évaluatif.

Il veillera durant la préparation de la mission à :

- Informer toutes les parties prenantes locales des activités prévues par l'évaluateur (enquête, consultation, réunion...) afin de s'assurer de leur disponibilité (liste des personnes ressources à transmettre) ;
- Fournir à l'évaluateur l'assistance logistique requise pour faciliter ses déplacements, son hébergement ;
- Mettre à la disposition des évaluateur(trice)s les documents et sources d'information nécessaires à l'exécution de leur mission ;
- Faciliter l'obtention de visa pour l'évaluateur(trice) international(e), par la délivrance d'une invitation ;
- Remplir les éventuelles démarches administratives auprès des autorités locale afin de faciliter l'évaluation (autorisation, visite protocolaire...) ;
-

Il veillera à la préparation et accompagnement de la mission d'évaluation :

- Organiser une réunion de briefing avec l'évaluateur(trice) au début de la mission de terrain ;

- Organiser un atelier restitution des résultats de l'évaluation avec toutes les parties prenantes ;
- Organiser une réunion de débriefing sur le déroulement et le contenu qualitatif de l'évaluation à la fin de la mission de terrain ;
- Assurer la diffusion pour réaction du rapport provisoire au niveau du terrain.

En terme de suivi qualité, le CAE a un caractère consultatif notamment sur :

- La préparation des TDRs ;
- La méthodologie proposée et les modalités de déroulement de l'évaluation proposées par l'équipe d'évaluation sélectionnée par l'APEFE, permettant des ajustements dans une mesure raisonnable de ceux-ci ;
- Le rapport de démarrage intégrant notamment les remarques émises sur la méthodologie et le déroulement ;
- Le rapport final provisoire ;

Le CAE contrôle la qualité, la fiabilité et l'utilité de l'évaluation.

Il fait des remarques et donne son avis tant sur l'approche méthodologique proposée que sur les résultats, les conclusions et les recommandations qui découlent de l'évaluation. Au besoin, le comité complète ou corrige les informations des évaluateurs.

Le rôle du comité d'accompagnement est d'avoir une réflexion critique sur le déroulement de l'évaluation et sur informations fournies à travers les rapports fournis et à ouvrir des pistes de réflexion susceptibles d'aider les évaluateurs dans leur travail d'évaluation. Le comité a un caractère consultatif, mais les évaluateurs sont censés tenir compte des avis du comité et s'ils ne le font pas, ils doivent en exposer les raisons.

A l'issue de l'évaluation, le CTS et le CP coordonneront la rédaction d'une réponse managériale par rapport aux leçons tirées, propositions et recommandations en vue d'en assurer leur application et implémentation.

c) La cellule interne d'évaluation (CIE) de l'APEFE est garante de la conformité de la procédure d'évaluation et du bon déroulement de celle-ci.

La CIE :

- est membre du CPE,
- évalue le processus d'évaluation et les évaluateurs en concertation avec le Comité d'accompagnement,
- s'assure de la diffusion du rapport et de sa publication et de la réponse managériale sur les plateformes ad hoc (site de l'APEFE, base de données IATI)

d) APEFE

L'APEFE est responsable de toutes les activités de coordination de la mission d'évaluation.

L'APEFE est chargée du marché public et de l'encadrement administratif.

Les chargés de mission siège de la RD Congo et du Sénégal et le service ressources matérielles de l'APEFE au siège sont responsables de la procédure de marché public.

Les chargés de mission siège de la RD Congo et du Sénégal et leur Administrateur de programme APEFE respectif en poste en RD Congo et au Sénégal, l'un et l'autre en coordination, seront les gestionnaires de l'évaluation au Nord et au Sud. Ils veilleront à impliquer le comité de pilotage de l'évaluation, le Comité d'accompagnement de l'évaluation et la Cellule interne évaluation de l'APEFE dans l'accompagnement du processus évaluatif. Ils assureront toutes les activités de coordination et gèreront l'ensemble du processus.

Plus précisément, le chargé de mission de l'APEFE :

- est garant de la conformité de la procédure d'évaluation et du bon déroulement de celle-ci ;
- est garant de l'indépendance des évaluateurs ;
- gère les conflits éventuels, est le point focal de l'équipe d'évaluation pour l'état d'avancement de l'évaluation et la résolution d'éventuelles difficultés ;
- supervise et vérifie la qualité du travail dans les différentes phases ;
- s'assure du respect de la planification de l'évaluation durant tout le processus ;
- s'assure que les remarques et les conseils des parties concernées soient pris en compte (les remarques et conseils dont il n'est pas tenu compte font l'objet d'une réponse dûment motivée des évaluateurs) ;
- organise en Belgique une réunion de restitution des résultats de l'évaluation et du déroulement de la mission
- s'assure d'obtenir le feed-back des parties prenantes sur le rapport provisoire ;

- approuve aussi bien les différents rapports et valide le final provisoire sur la base d'une grille d'évaluation ;
- s'assure de l'établissement de la réponse managériale.

Sur terrain, dans le pays d'exécution de la prestation, l'Administrateur programme APEFE s'emploiera à :

- informer toutes les parties prenantes locales des activités prévues par l'évaluateur (enquête, consultation, réunion...) afin de s'assurer de leur disponibilité ;
- mettre à la disposition des évaluateur(trice)s les documents et sources d'information nécessaires à l'exécution de leur mission ;
- fournir à l'évaluateur l'assistance logistique requise pour faciliter ses déplacements, son hébergement et ses communications ;
- remplir les éventuelles démarches administratives auprès des autorités locale afin de faciliter l'évaluation (autorisation, visite protocolaire...).
- mettre en place et suivre le CPE et le CAE.

e) L'équipe d'évaluation

Elle s'assurera de :

- présenter des informations complètes et équitables afin que les décisions ou les mesures prises soient bien fondées ;
- protéger l'anonymat et la confidentialité des personnes qui leur communiquent des informations ;
- signaler les actes répréhensibles dont ils ont des éléments de preuves, de manière confidentielle, aux autorités compétentes chargées d'enquêter sur la question.
- être attentive à :
 - o aux croyances, aux us et coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes.
 - o aux problèmes de discrimination ainsi que de disparité entre les sexes, et s'en préoccuper
- présenter, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations et favoriser la bienveillance à l'égard des acteurs concernés.

Elle sera responsable de la performance et la qualité de l'évaluation. Elle s'assurera de :

- la fiabilité des données par une triangulation ad hoc,
- la multiplicité des sources d'informations interne et externes au programme,
- que méthodologie fait clairement des liens entre données, constats, analyses, conclusions,
- que les recommandations soient réalistes et opérationnelles en précisant, par exemple, les groupes cibles de la recommandations, son champ temporelles, des actions de mises en œuvre, leurs avantages et inconvénients...

III.11 Profil du (des) évaluateur(s)

L'évaluation sera de préférence effectuée par une équipe mixte composée d'un.e expert.e international.e et d'un.e expert.e national.e. L'expert.e international.e aura le rôle de chef de mission.

Ainsi, pour la présente mission d'évaluation, l'équipe d'évaluateurs se compose de deux binômes avec la répartition suivante : un international en binôme avec un Sénégalais et un Congolais.

L'expert.e international.e doit être indépendant.e sans aucun lien professionnel et/ou intéressement avec les ministères de tutelle du programme dans chacun des pays.

Statut : indépendant ou société

Diplôme(s) ou formation :

Une formation universitaire d'un niveau **au moins égal à Bac +5** (Master2)

Compétences :

- la maîtrise des techniques d'évaluation participative ;
- une excellente capacité en matière d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- la maîtrise des principes et des méthodes de travail de la gestion du cycle de projet ;
- la connaissance des dispositifs de formation à distance ou de formation hybride alternant le présentiel et la distance ;
- de bonnes connaissances des outils informatiques généraux (Word, Excel, Power Point) ;
- la capacité à respecter un planning et à travailler sous pression ;
- la maîtrise parfaite de la langue française (orale et écrite).

Expériences (nombre d'années, domaines, localisation) :

L'expert.e international.e aura une expérience professionnelle de **minimum 10 ans** de préférence dans les **secteurs de l'Education et de la Formation**.

Il/Elle une expérience en matière **d'évaluation de projets de coopération**. Il aura mené au moins **3 évaluations similaires au cours des 6 dernières années**, de préférence en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest. Les références des évaluations menées seront mentionnées dans le dossier administratif.

L'expert.e national.e aura le même profil que l'expert international, avec au moins **3 expériences en évaluation de programme au cours des 6 dernières années au Sénégal**. Il fournira également les références qui démontrent son expérience avérée.

Atouts supplémentaires :

- Une expérience d'évaluation en RDC et au Sénégal.
- Une expérience dans la programmation, l'instruction et la gestion de programmes.
- Une connaissance de l'IFADEM.

Périodes de disponibilité souhaitée :

Pour le Sénégal et la RDC :

entre le 1^{er} février et le 31 mars 2020.

III.12 Critères de sélection des offres

La sélection des offres sera réalisée par une commission au sein de l'APEFE sur base des critères suivants :

- Profil du Chef de mission et des experts locaux, (formations, compétences, expériences, répartition des rôles)
- Compréhension et interprétation des TDR et du contexte de chaque pays
- Méthodologie (collecte et analyse des infos, production et diffusion des conclusions et recommandations) participative, formative, innovante, adaptée
- Pertinence et Réalisme de l'offre
- Calendrier, agenda, planning et disponibilité
- Clarté et présentation de l'offre (lisibilité, orthographe, illustrations)
- Offre financière

III.13 Contenu de l'offre

L'offre devra obligatoirement comprendre, sous peine d'irrecevabilité, les pièces suivantes :

1. des curriculum vitae actualisés;
2. une description (maximum 2 pages) de la méthodologie privilégiée pour accomplir la prestation, en tenant compte de sa déclinaison en deux temps : évaluation mi-parcours et évaluation finale, avec une liste détaillée de questions d'évaluation par critère (liste non restrictive et sujette à modification/complément lors du briefing de l'évaluateur.trice(s) auprès de l'APEFE);
3. une proposition de calendrier détaillée pour l'évaluation à mi-parcours du Sénégal et de la RDC endéans la période du 1^{er} février au 31 mars 2020.
4. un budget détaillé pour l'évaluation à mi-parcours (coûts éligibles: honoraires toutes charges comprises, production intellectuelle, frais d'hébergement, frais de subsistance locaux, exprimés en hommes/jours, frais de visa, frais de transport international et national et titres de voyage).
5. Un budget prévisionnel maximum (montant unique) pour l'évaluation finale à réaliser en 2021.

L'offre, portant la référence 2019-DAO-B-IFADEM-SNOS3-CKOS2/02, devra parvenir au plus tard le 7 janvier 2020 à 10h par voie électronique ou par courrier postal à l'attention du service Marchés Publics (map@apefe.org)

III.14 Clauses suspensives

Pour le présent marché, l'APEFE s'autorise à suspendre ou à renoncer à son exécution, pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Non-respect par l'évaluateur.trice durant la première évaluation du calendrier des opérations ainsi que les termes de références convenus par les deux parties ;
- Remplacement du ou des experts n'ayant pas un profil équivalent à l'évaluateur.trice initial.e ;
- Non-respect des délais de production des livrables ;
- Problèmes relationnels préjudiciables à l'APEFE rencontrés durant la première mission ;
- Sécurité physique de l'évaluateur non assurée au cours de la seconde mission ;
- Cas de force majeure;
- Dissolution ou suppression du financement de l'APEFE.

III.15 Données, informations et documents disponibles

Il est fourni en annexe les deux documents suivants :

1. Exemple de présentation de calendrier
2. Format du rapport à produire

Pour la RDC :

Le Dossier technique et Financier (DTF) de l'APEFE ou dossier de formulation détaillé du programme et le PPA soumis à la DGD comprenant la Théorie du Changement ad hoc, qui fera l'objet de l'évaluation, est joint aux Termes de Référence sous forme de fichier électronique en supplément des TDR.

Dans le cadre des travaux préparatoires qui suivront l'attribution du marché aux évaluateur(trice)s sélectionné(e)s, la documentation pourra être complétée par d'autres sources narratives et/ou financières pertinentes (rapport moral, rapports semestriels et annuels de suivi-évaluation 2017 et 2018, clôture comptable, rapport d'évaluation du programme 2014-2016, PV de CTS et CP, convention de partenariat, rapport de suivi du siège, cadre stratégique commun RD Congo...).

Le programme dispose également de différents documents liés aux politiques et institutions RD Congolaises

Les données disponibles au sein du système de suivi-évaluation de l'APEFE sont d'ordre budgétaire et comptable. Une situation journalière des dépenses est disponible.

Les données liées aux indicateurs pour les années 2017 et 2018 sont disponibles dans le rapport annuel d'exécutions 2017 et 2018.

Pour le Sénégal :

Documents clés de l'intervention (mis à disposition en version électronique)

- Dossier Technique et Financier Sénégal juillet 2016
- PPA 2017-2021 Sénégal (liste des parties prenantes, théorie du changement, cadre logique, tableau des risques, budgets etc.)
- Rapports annuels de suivi-évaluation 2017, 2018 Sénégal et rapport du 1er semestre 2019
- Rapports des réunions de Comité technique de suivi et de Comité de Pilotage 2017-2018-2019
- Revues annuelles sectorielles Sénégal
- Évaluation du Programme d'Amélioration de la Qualité, l'Équité et de la Transparence (PAQUET) Sénégal 2018

III.16 Annexes

III.16.1 Exemple de présentation de calendrier

Étapes	Nombre de jours																				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14-22	23	24-33	34	35	36	37-43	44
Par exemple																					
Lecture des documents	■																				
Préparation de la mission																					
Briefing au bureau Sénégal /Réunion de cadrage avec le comité d'organisation		■	■																		
Visite personnes ressources				■																	
Mission sur le terrain, collecte des données, analyse et synthèse					■	■	■	■	■												
Atelier de restitution (préparation incluse)										■											
Réunion débriefing Dakar											■										
Rédaction rapport provisoire												■	■	■							
Envoi du rapport provisoire à l'APEFE															X						
Commentaires de l'APEFE et du Comité d'organisation (Siège, Terrain)*																■	■				
Rédaction du rapport final																	■	■	■	■	■
Envoi rapport final au siège de l'APEFE**																					X

■ Expert international

X Documents à produire

* L'APEFE Bruxelles enverra ses commentaires au Consultant dans les 10 jours

** Le rapport final sera transmis à l'APEFE Bruxelles au plus tard 10 jours après la réception des commentaires de l'APEFE

■ Nombre de jours que le Consultant ne sera pas sous contrat

III.16.2 Contenu du rapport d'évaluation

III.16.2.1 1 Composition du rapport

- **SYNTHESE DE L'EVALUATION / résumé exécutif (2 pages maximum)**
Reprendre en respectant la logique et les différentes parties de la structure du rapport détaillé, une synthèse permettant aux décideurs d'avoir lisiblement et rapidement une idée claire et exhaustive des éléments significatifs du contenu de l'évaluation : constats, leçons apprises, recommandations
- **CONCLUSIONS DE L'EVALUATION (2 pages maximum)**
Synthétiser les conclusions de l'évaluation. Les constats positifs et négatifs qui justifieront les prises de décision figurant dans les recommandations du point suivant
- **RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATION (2 pages maximum)**
Formuler de manière claire et exhaustive les recommandations émanant de l'évaluation réalisée
- **RAPPORT D'EVALUATION DETAILLE**

III.16.2.2 2. Présentation du rapport d'évaluation

- **COUVERTURE DU RAPPORT**
Préciser sur la couverture du rapport s'il s'agit d'un rapport provisoire et à quelle date ou s'il s'agit du rapport définitif et à quelle date. Mentionner systématiquement la remarque qui suit: « Ce rapport reflète le point de vue des évaluateurs, lequel ne correspond pas nécessairement à celui de l'A.P.E.F.E et des autres partenaires techniques et/ou financiers ».
- **VERSION PAPIER**
Respecter la structure reprise infra. Le rapport sera présenté en français et en quatre exemplaires (toutefois, dans certains cas exceptionnels et justifiés, seules les synthèses seront en français, le rapport détaillé pouvant être produit dans une langue internationale différente).

III.16.2.3 3. Structure du rapport d'évaluation

- **COUVERTURE**
- **TABLE DES MATIERES**
- **TABLEAU DES ABREVIATIONS**
- **PARTIE SYNTHÉTIQUE**
 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION
 - CONCLUSIONS et LECONS APPRISES
 - RECOMMANDATIONS
- **PARTIE DÉTAILLÉE**
 - IDENTIFICATION DU PROGRAMME
 - CARACTERISTIQUES DE L'EVALUATION
 - Contexte/finalité/justification/pertinence et objet de l'évaluation
 - Composition de la mission d'évaluation et responsabilités respectives des évaluateurs
 - Personnes impliquées/mobilisées par l'évaluation
 - Localisation de l'évaluation (prévoir si possible une carte dans le rapport)
 - Méthodologie d'évaluation

- Organisation et déroulement de l'évaluation
- Calendrier d'évaluation détaillé par jour
- Critères étudiés
- Constats, leçons apprises, conclusions et recommandations par critère

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"UNE MISSION D'ÉVALUATION MI-PARCOURS DES PROGRAMMES INTITULÉS "IFADEM" AU SÉNÉGAL
ET EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO."

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU
CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2019-DAO-B-IFADEM-SNOS3-
CKOS2/01) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est
employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)
..... de l'institution financière ouvert au nom de
.....

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : DECLARATION BANCAIRE

Cette déclaration concerne le marché public: une mission d'évaluation mi-parcours des programmes intitulés "IFADEM" au Sénégal et en République Démocratique du Congo. (2019-DAO-B-IFADEM-SNOS3-CKOS2/02)

Nous confirmons par la présente que
(nom de la société) est notre client(e) depuis le(date).

Relation financière banque-client

Les relations financières que nous entretenons avec ce client nous ont jusqu'à ce jour,
..... (date), donné entière satisfaction.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement, nous n'avons eu à constater aucun élément négatif et ce client a disposé jusqu'à présent, pour autant que nous ayons pu nous en assurer et en ce qui concerne les contrats et projets dont nous avons connaissance, de la capacité financière lui permettant de mener à bien les contrats et projets qui lui ont été confiés.

.....(nom de la société) jouit de notre confiance et

soit : notre banque met actuellement à la disposition de cette société les lignes de crédit suivantes (à ne mentionner qu'avec l'accord écrit préalable du client) :

.....

soit : notre banque met actuellement des lignes de crédit à la disposition de la société.

et/ou : notre banque est disposée à examiner d'éventuelles demandes de crédit ou une demande de cautionnement en vue de l'exécution du marché.

soit : (aucune des trois déclarations susmentionnées).

Cette déclaration n'implique aucun engagement de notre part pour l'avenir et notre banque n'assume aucune responsabilité à ce propos.

Notoriété du client

.....(nom de la société) occupe une place importante (ou : exerce ses activités) dans le secteur de

.....

Jusqu'ici et pour autant que nous ayons pu nous en assurer, cette société bénéficie d'une excellente (ou : bonne) réputation technique et est dirigée par des personnes compétentes et fiables. La banque ne peut pas être tenue pour responsable du caractère éventuellement inexact ou incomplet des informations qui lui ont été fournies. Les faits qui pourraient, dans l'avenir, influencer cette déclaration ne pourront pas vous être communiqués automatiquement.

Fait à , le

Dénomination de la banque, nom et titre du signataire et signature

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

ANNEXE C : INVENTAIRE**"UNE MISSION D'ÉVALUATION MI-PARCOURS DES PROGRAMMES INTITULÉS "IFADEM" AU SÉNÉGAL ET EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO."**

N°	Description	Type	Unité	Qté	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
Prix unitaire forfaitaires							
1	Préparation - Exécution et rapportage de la mission	QF	homme/jour	max 20 PAR PAYS			21%
2	Divers	QF	homme/jour				0%
Prix maximum déplacements							
3	Déplacement international A/R domicile-pays partenaire	QP	pièce				0%
4	Déplacements locaux	QP	pièce				0%
5	OPTION: Prix maximum transport A/R domicile-Bruxelles (si rapportage à Bruxelles)	QP	pièce				0%
Frais de réunions et/ou d'ateliers							
6	Location, pause-café,...	QP	pièce				0%
<p>Sont inclus dans les prix unitaires forfaitaires les honoraires, les per diem, les frais de logement, d'assurance, de visas, de prophylaxies, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés, les frais d'emballage, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers services nécessaires pour l'exécution du marché. En cas de prolongation du marché, les prix unitaires forfaitaires mentionnés dans l'offre sont d'application. A l'exception des frais de déplacements locaux, qui pourraient être pris en charge par les partenaires ou l'APEFE, tous les autres frais de déplacements internationaux et/ou en Belgique sont à la charge du soumissionnaire. L'expert prévoira l'ensemble des déplacements jugés nécessaires au cours de sa mission. Il est possible que les partenaires mettent à disposition de l'expert des moyens de transports. Dans ce cas, le budget déplacements locaux prévu dans l'offre de l'expert, sera réduit proportionnellement à la contribution des partenaires. Les frais de réunions et/ou d'ateliers sont, sauf exception, pris en charge par les partenaires et/ou l'APEFE. En cas de débriefing à Bruxelles, les transports (A/R en classe économique) entre le domicile et Bruxelles seront pris en charge par le soumissionnaire. Les jours de voyages internationaux ne sont pas pris en charge par l'APEFE.</p>							

Total à 0% TVA :	
Total à 21% TVA :	
TVA 21% :	
Total HTVA :	
Total TVA :	
Total TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom : Signature: